

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX****DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-097**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 juillet 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Actualisation des
Autorisations de Programme
et Crédits de Paiement 2019

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, Mme Maryline VERGNE, M. André DUBOIS et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
 Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
 Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Gilles DELANGE
 Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
 André DUBOIS donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
 Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Sylvie COLETTE

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

Vu la délibération n°2017-042 du 16 février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de voter des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) pour quatre opérations ;

Vu les délibérations n°2018-044 du 12 février 2018 et n°2019-033 du 12 février 2019, par lesquelles le Conseil Communautaire a modifié les autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiements (CP) ;

Considérant que ces montants peuvent être révisés à tout moment par délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant que concernant l'Autorisation de Programme n°2 – Contribution au raccordement à la fibre et à la montée en débit, il est nécessaire d'en revoir le montant ainsi que la répartition des crédits de paiements ;

Considérant que concernant l'Autorisation de Programme n°3 - Marché au cadran, le montant inscrit lors de l'ouverture de l'AP/CP correspondait seulement à l'estimation du coût de la construction du bâtiment et aux honoraires de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de revoir le montant pour tenir compte des dépenses connexes ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **vote** les modifications d'autorisations de programme (AP) et les crédits de paiements (CP) telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous

Accusé de réception en préfecture
 087-248700189-20190711-DC20191200-DE
 Date de télétransmission : 15/07/2019
 Date de réception préfecture : 15/07/2019

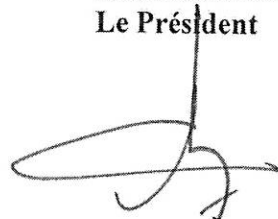
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Noms et numéros des Autorisations de Programme	Nouveau Montant de l'Autorisation de Programme	<i>Nouvelle répartition des montants des crédits de paiement</i>			
		Budget Primitif 2019	Budget Primitif 2020	Budget Primitif 2021	Budget Primitif 2022
N°2 Contribution au raccordement à la fibre et à la montée en débit	1 139 268 €	562 259 €			
N°3 Marché au cadran	2 783 000 €	1 647 107 €			

- **décide** que les autres autorisations de programme (AP) et les crédits de paiements (CP) restent inchangés (tableau joint en annexe à la présente délibération).
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190711-DC201971200-DE
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.